



AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **20 janvier 2020, à 19 h 30**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet des dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

Lotissement, à Port-Cartier (secteur Rivière-Pentecôte) – Lot 4 395 175 du cadastre du Québec (zone 113H)

N° 2019-00022 – Le but de cette demande est de permettre de diviser une parcelle du lot 4 395 175 du cadastre du Québec, portant ainsi le front à environ 18 m, la profondeur à environ 270 m ainsi que la superficie à environ 16 000 m², alors que la dimension minimale de front est de 50 m.

16, rue des Bouleaux, à Port-Cartier – Lot 4 692 707 du cadastre du Québec (zone 59M)

N° 2019-00024 – Le but de cette demande est de permettre l'agrandissement du garage passant d'une dimension de 3,88 m x 8,3 m à 4,84 m x 6,06 m.

53, rue Vallée, à Port-Cartier – Lot 4 692 157 du cadastre du Québec (zone 2H)

N° 2019-00025 – Le but de cette demande est de permettre l'agrandissement à l'arrière du garage passant d'une dimension de 14' x 22' à 14' x 30'.

Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogations mineures, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 16^e jour du mois de décembre 2019.

La greffière,

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER